

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au SIMDUT 2015 / SGH

Date de révision: 27 octobre 2020

Date d'émission: 27 juillet 2007

No de fiche: 266-15

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

KPC 820

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant pour métaux à base aqueuse. Ininflammable.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)

Fournisseur:

Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductMSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Appeler Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au SIMDUT 2015 / SGH

Irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger: H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

| | | |
|------------------------------|----------------------|--|
| Conseils de prudence: | P264 | Se laver le visage, les mains et toute surface exposée de la peau soigneusement après manipulation. |
| | P280 | Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. |
| | P305/351/338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| | P337/313 | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| | P302/352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. |
| | P332/313 P362/364 | En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |

Informations additionnelles: Aucun

2.3. Autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

| Ingrédients dangereux ¹ | %Poids | No. CAS |
|--|--------|------------|
| Undécane-1-ol, éthoxylé | 1-5 | 34398-01-1 |
| Acide carbonique, sels de sodium (dérivés du bicarbonate de soude) | 1-5 | 533-96-0 |
| Ethers octylo-décyles(C8-C10) du D-glucose | 1-3 | 68515-73-1 |
| Éthanolamine (Synonyme: 2-Aminoéthanol) | 1-2 | 141-43-5 |
| Octyl sulfate de sodium | 0,9-2 | 142-31-4 |

Autres Ingrédients¹:

| | | |
|---------------------|-----|------------|
| Polyéthylène glycol | 1-5 | 25322-68-3 |
|---------------------|-----|------------|

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

*Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail. **Classification non conforme à la CLP.

¹Conforme aux normes: SIMDUT 2015, SGH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.

Contact avec l'épiderme: Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec les yeux: Rincez les yeux pendant au moins 30 minutes à grande eau. Contacter immédiatement un médecin.

Ingestion: Si le sujet est conscient, diluer le contenu de l'estomac avec deux verres d'eau, et faire vomir. Contacter immédiatement un médecin.

Protection des premiers secours: Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Ininflammable.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun

5.3. Conseils aux pompiers

Aucun

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précaution spéciale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Les substances alcalines ont parfois des effets à retardement. Il faut laver immédiatement après tout contact. Nettoyer les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Ne pas congeler.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

| | TLV ACGIH | |
|--|--------------|-------------------|
| | ppm | mg/m ³ |
| Undécan-1-ol, éthoxylé | SO | SO |
| Acide carbonique, sels de sodium | SO | SO |
| Ethers octylo-decyles(C8-C10) du D-glucose | SO | SO |
| Éthanolamine | 3 | SO |
| | 15 min: 6 | |
| Octyl sulfate de sodium | SO | SO |
| Polyéthylène glycol** | SO | SO |

*Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'Union européenne: 1 ppm, 2,5 mg/m³, 8 h; 3 ppm, 7,6 mg/m³, 15 min.

**Limite recommandé par l'Association américaine de l'hygiène industrielle (AIHA): 10 mg/m³, 8 h, aérosol.

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Valeurs limites biologiques

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Pas de précaution spéciale. En cas de dépassement des limites d'exposition, assurer une ventilation adéquate.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utiliser un masque respiratoire approuvé contre les vapeurs organiques, acides et basiques.

Gants de protection: Gants imperméables (en caoutchouc, latex, plastique, etc.)

Protection des yeux et du visage: Lunettes de protection

Autres: Aucun

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | | | |
|--|----------------------|--|----------------------|
| Forme | liquide | Odeur | odeur de citron |
| Couleur | vert | Seuil olfactif | n'est pas défini |
| Point initial d'ébullition | 100 °C | Pression de vapeur à 20° C | n'est pas défini |
| Point de fusion | n'est pas défini | % de produits aromatiques par poids | 0% |
| % volatil (par volume) | 84% | pH | 10,0 |
| Point éclair | aucun | Densité relative | 1,06 kg/l |
| Méthode | PM, vase clos | Coefficient (eau/huile) | > 1 |
| Viscosité | < 5 cps @25 °C | Densité de vapeur (air=1) | > 1 |
| Température d'auto-inflammabilité | n'est pas applicable | Taux d'évaporation (éther = 1) | < 1 |
| Température de décomposition | n'est pas défini | Solubilité dans l'eau | complète |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | n'est pas applicable | Propriétés comburantes | n'est pas défini |
| Inflammabilité (solide, gaz) | n'est pas applicable | Propriétés explosives | n'est pas applicable |

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes, et les agents oxydants forts tels que le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes de soufre et autres vapeurs toxiques

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Voie primaire d'exposition en usage normal:** Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux.**Toxicité aiguë -****Par voie orale:** ETA-mélange = 24 807 mg/kg.

| Substance | Essai | Résultat |
|--|-----------|-----------------------|
| Undécan-1-ol, éthoxylé | DL50, rat | > 1 403 mg/kg, estimé |
| Acide carbonique, sels de sodium | DL50, rat | > 4 000 mg/kg |
| Ethers octylo-decyles(C8-C10) du D-glucose | DL50, rat | > 5 000 mg/kg |
| Éthanolamine | DL50, rat | 1 089 mg/kg |
| Octyl sulfate de sodium | DL50, rat | 3 200 mg/kg |
| Polyéthylène glycol | DL50, rat | 32 500 mg/kg |

Par voie cutanée: ETA-mélange = 68 322 mg/kg.

| Substance | Essai | Résultat |
|--|-------------|-------------------|
| Éthanolamine | DL50, lapin | 1 018-2 504 mg/kg |
| Ethers octylo-decyles(C8-C10) du D-glucose | DL50, rat | > 5 000 mg/kg |
| Polyéthylène glycol | DL50, lapin | > 20 000 mg/kg |

Par inhalation: ETA-mélange > 99 mg/l (vapeur).

| Substance | Essai | Résultat |
|--|---------------------|--|
| Acide carbonique, sels de sodium | CL50, rat, 4 heures | > 5,03 mg/l (poussière) |
| Ethers octylo-decyles(C8-C10) du D-glucose | CL50, rat, 4 heures | > 20 mg/l (vapeur) > 5 mg/l (brouillards) |
| Éthanolamine | CL50, rat, 4 heures | > 1,48 mg/l (vapeur) aucune mortalité |

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Pas d'effet significatif connu. Acide carbonique, sels de sodium: non sensibilisant.

| Substance | Essai | Résultat |
|--|--|-------------------|
| Éthanolamine | Sensibilisation de la peau, cobaye | Non sensibilisant |
| Ethers octylo-decyles(C8-C10) du D-glucose | Sensibilisation de la peau, cobaye | Non sensibilisant |
| Polyéthylène glycol | Sensibilisation de la peau, test sur l'homme | Non sensibilisant |

Mutagénicité sur les cellules germinales: Acide carbonique, sels de sodium, Éthanolamine, Polyéthylène glycol: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ethers octylo-decyles(C8-C10) du D-glucose: Essai in vitro, matériau similaire: négatif.

Cancérogénicité: Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ou de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Toxicité pour la reproduction: Éthanolamine, Polyéthylène glycol: dans des études sur animaux de laboratoire, n'a pas perturbé la reproduction.

STOT - exposition unique: Ne devrait pas causer de toxicité.

STOT - exposition répétée: Éthanolamine: des études sur les animaux ont fait état d'effets toxiques sur le foie et les reins.

Danger par aspiration: Non classé comme substance toxique en cas d'aspiration.

Autres informations: Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë peu probable. N'est pas susceptible de présenter de toxicité chronique pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Undécane-1-ol, éthoxylé, Ethers octylo-decyles(C8-C10) du D-glucose: facilement biodégradable. Polyéthylène glycol: devrait être facilement biodégradable. Dans le sol et dans l'eau, l'éthanolamine devrait se dégrader relativement vite après acclimatation (demi-vie de l'ordre de quelques jours à quelques semaines). Acide carbonique, sels de sodium: substance inorganique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethers octylo-decyles(C8-C10) du D-glucose, Polyéthylène glycol: la bioconcentration dans les organismes aquatiques restera vraisemblablement négligeable. Éthanolamine: faible risque de bioaccumulation (BCF < 100). Acide carbonique, sels de sodium: pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Liquide. Hydrosoluble. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). On prévoit que l'éthanolamine va se déplacer rapidement dans le sol et qu'elle aura un taux d'absorption négligeable dans les matières en suspension et sédiments aqueux.

12.5. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Incinérer ou mettre à la décharge les matériaux absorbés avec un établissement ayant une licence appropriée. Substance susceptible d'être adéquate pour le traitement de l'eau. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

TMD: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.5. Dangers pour l'environnement

N'EST PAS APPLICABLE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N'EST PAS APPLICABLE

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

N'EST PAS APPLICABLE

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations nationales**

Aucun

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 ND : Non disponible
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 VLCT: Valeur limite court terme
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au SGH:

| Classification | Méthode de classification |
|---------------------|---------------------------|
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |
| Eye Dam. 1, H318 | Méthode de calcul |

Noms des pictogrammes de danger: Corrosion

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Sections 1.3, 2.1, 2.2, 3, 8.1, 8.2.2, 11, 12.2, 12.3, 13, 15, 16.

Date de révision: 27 octobre 2020

Plus d'informations: Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.